

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT VOIE LATERAL SUD**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Vu l'arrêté municipal 23\_74\_DT du 15 mai 2023 portant prorogation de la réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Coignières,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2023060105119D du 01/06/2023 par laquelle la société EUROVIA sise rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de réfection de la chaussée sur la voie Latérale Sud entre l'avenue de la Gare et le carrefour des Fontaines à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 01/06/2023 de la société EUROVIA et les différents contacts entre la société EUROVIA et les services techniques,  
Considérant que les travaux se dérouleront dans la nuit du 15 juin 2023 au 16 juin 2023 de 21h00 à 6h00,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la voie Latérale Sud,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 15 juin 2023 à 21h00 et jusqu'au 16 juin 2023 à 6h00, la société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la voie Latérale Sud entre l'avenue de la Gare et le carrefour des Fontaines.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société EUROVIA et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement.

Les enrobés seront réalisées en coupe droite avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

### Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 15 juin 2023 à 21h00 et jusqu'au 16 juin 2023 à 6h00, La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie Latérale Sud ainsi que sur les emplacements réservés le long de la chaussée entre l'avenue de la Gare et le carrefour des Fontaines.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

### Article 4 – Eclairage public

Par dérogation à l'arrêté municipal n°23\_74\_DT du 15 mai 2023, l'éclairage public de la voie Latérale Sud entre l'avenue de la Gare et le carrefour des Fontaines sera maintenu dans la nuit du 15 juin 2023 au 16 juin 2023.

### Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ La société EUROVIA,
- ♦ La DIRIF pour information.

Fait à Coignières, le 06/06/2023

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la Transition  
écologique, de l'Urbanisme et des Travaux**

**Cyril LONGUEPEE**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.